

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

DÉCISION DU COLLÈGE
DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Décision n° 2012-C-62

du 17 juillet 2012

Modification de la décision n° 2010-08 du 12 avril 2010
relative à la composition du comité d'audit de l'Autorité de contrôle prudentiel

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article R. 612-12,

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de contrôle prudentiel,

Vu la décision n° 2010-08 du 12 avril 2010 modifiée relative à la composition du comité d'audit de l'Autorité de contrôle prudentiel,

Vu la procédure de consultation écrite du 16 juillet 2012 :

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-08 du 12 avril 2010 susvisée est ainsi modifiée :

À l'article 1^{er}, un cinquième tiret est ajouté, ainsi rédigé : « - *Madame MILLOT PERNIN* ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris le 17 juillet 2012

Le Président,

Christian NOYER